



MÉCANISMES D'INTERVENTION

STAGES

STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Instruit par les plus hautes autorités du pays, le premier Programme du Stage de Formation Professionnelle de l'APEJ a été mis en œuvre grâce à la volonté politique du Gouvernement de créer les conditions préparatoires d'accompagnement de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes à travers une fiabilisation avec les pratiques administratives et une familiarisation de l'acquisition de premières expériences professionnelles.

La conception et la mise en œuvre du Programme ont été réalisées avec la forte implication de toutes les Directions Administratives et Financières des Départements Ministériels et assimilés. Il a été lancé, sous le patronage du Président de la République, le 10 mai 2005 et le démarrage effectif du stage a eu lieu le 1er juin 2005 avec 2.000 jeunes inscrits.

L'objectif du Stage de Formation Professionnelle est de permettre aux jeunes diplômés souhaitant faire carrière dans les structures publique et les Collectivités territoriales de se familiariser avec

l'environnement de l'administration, d'acquérir de l'expérience et des aptitudes pour pouvoir mieux préparer les concours d'accès aux emplois publics, parapublics et autres.

Pour être éligible à ce programme, le candidat doit :

Etre de nationalité malienne ;

Etre âgé de 18 à 40 ans ;

Etre titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat ;

Le stage de qualification doit permettre aux jeunes stagiaires d'acquérir des compétences personnelles et professionnelles pour une meilleure insertion socioprofessionnelle. Ainsi, le jeune diplômé démontre sa volonté d'intégrer le marché du travail, toute chose utile et nécessaire pour devenir un professionnel ; son enthousiasme à bien réaliser les tâches futures, ses compétences techniques et son esprit d'équipe dans le travail. L'allocation du stagiaire est calculée exactement sur la base et le principe de l'Ordonnance 92-022/P-CTSP et son décret d'application.

L'objectif visé est de préparer l'entreprise à accepter de recruter le jeune au cas où elle tirerait satisfaction de la qualité de son travail. A fin du stage, l'employeur devra délivrer au jeune diplômé, une attestation de stage.

Déroulement des stages de qualification :

Durée du stage de qualification : 12 mois

Indemnités de stage de qualification :

L'APEJ prend en charge les indemnités mensuelles des 6 premiers mois et l'entreprise complète le financement en prenant en charge les indemnités des 6 derniers mois du stage

Cotisation sociale : Prise en charge par l'APEJ des cotisations sociales (INPS) pendant la durée du stage (12 mois) ;

Suivi/contrôle : Prise en charge par l'APEJ des frais de suivi du stage pendant la durée du stage.

Mécanisme : Sur la base des résultats favorables obtenus à l'issue de ses démarches, l'APEJ engage le processus de négociation avec l'entreprise en vue de créer et assurer les conditions idéales et idoines pour son stage en entreprise pendant un an. De ce fait, l'entreprise, en optant pour le stage de qualification, accepte de contribuer à 50% au financement du dispositif. Ainsi, l'initiative est laissée au jeune diplômé qui, en fait, cherche à acquérir des compétences et à convaincre l'entreprise sur ses potentialités à s'adapter aux exigences et contraintes du marché de l'emploi.

Condition : -être jeune diplômé de moins de 40 ans

Avoir identifié une structure privée d'accueil

Avoir rempli la fiche d'inscription

HIMO

RECONVERSION

Jouir de ses droits civiques ;

Présenter un dossier administratif probant (l'acte d'extrait de naissance, certificat de nationalité, casier judiciaire et copies certifiées des diplômes) ;

Accepter de servir dans les Régions administratives et les collectivités locales. La durée du Stage de Formation Professionnelle est de 12 mois non renouvelable.

Le Stage de Formation Professionnelle engage le jeune au respect strict du règlement intérieur du service d'accueil ; même s'il ne se confond nullement avec un contrat de travail tel que indiqué dans l'acte d'engagement unilatéral signé par le jeune diplômé. Il s'agit d'un programme de renforcement de l'employabilité.

Les valeurs qui sous tendent le Stage de Formation Professionnelle :

La solidarité ;

Le don de soi ;

La liberté ;

La responsabilité sociale ;

La participation ;

Le respect ;

Le sacrifice ;

Le partage ;

L'autonomie et la tolérance.

LE STAGE DE QUALIFICATION

Le stage de qualification est un processus qui consiste à placer un jeune diplômé sans emploi auprès d'une structure qui accepte de mettre à la disposition de celui-ci l'outil de travail et l'information technique requis pour lui permettre de développer des compétences professionnelles. Le principe de base de ce dispositif va reposer sur l'initiative en premier lieu du jeune diplômé qui doit démarcher l'entreprise pour se faire une place de stage.

Cette démarche devrait permettre de créer l'effet de stimulation en affrontant la peur de faire connaissance avec un environnement nouveau.



MÉCANISMES D'INTERVENTION

STAGES

HIMO

RECONVERSION

RECONVERSION / ADAPTATION

En tenant compte de la problématique des qualifications des jeunes, notamment l'utilisation inadéquate et/ou insuffisante de leurs qualifications, l'APEJ offre en matière de reconversion et d'adaptation à des postes de travail, des opportunités d'insertion à des jeunes diplômés en chômage principalement pour cause d'inadaptation de leurs profils aux besoins du marché de travail. Cela se fera à travers des formations de reconversion ou de consolidation des acquis professionnels ou par des formations d'adaptation à des postes dans le cadre d'un processus de recrutement ou d'auto emploi.

Elle est de nos jours une des solutions pour lutter contre la problématique de l'inadéquation entre la formation reçue et les offres sur le marché du travail.

La reconversion est l'une des innovations majeures apportées par le PEJ 2 et qui tire sa justification sur les réalités vécues.

Déroulement

Les jeunes issus des programmes de formation les moins demandés sur le marché du travail se verront formés dans un autre domaine qui leur permettra de postuler pour les offres disponibles. Il s'agit, par exemple, du cas d'un détenteur de diplôme en anglais qui recevra une formation de courte durée en secrétariat et qui pourra se prévaloir du titre de Secrétaire bilingue sur le marché du travail.



MÉCANISMES D'INTERVENTION

STAGES

HIMO

RECONVERSION

APPRENTISSAGE

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs une qualification professionnelle sanctionnée par une attestation. Tout jeune malien âgé de 15 à 21 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles. L'apprentissage est mis en place par le Code du travail de 1992 et son Décret d'application.

Il s'agit d'une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée dans l'entreprise et éventuellement dans un centre de formation d'apprentis, à un jeune travailleur qui s'oblige, en retour, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat. Le contrat d'apprentissage est régi par les lois et les Textes réglementaires et conventionnels applicables aux relations de travail entre l'employeur et le travailleur dans la branche ou l'entreprise considérée dans la mesure où ces Lois et Textes ne sont pas contraires aux dispositions du Code du travail et des textes pris pour leur application.

Toute entreprise artisanale du secteur privé peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. A ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Les entreprises du secteur public non-industriel et non-commercial peuvent également embaucher des apprentis. Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage ou par une équipe tutorale. Celui-ci est soit le chef de l'entreprise, soit l'un des salariés de

l'entreprise. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention de qualification dans un métier : soudure, buanderie, réparation de téléphones, mécaniques auto, etc.

Conditions :

Evoluer dans un corps de métier ;

Postuler à l'avis de manifestation d'intérêt ;

Tranche d'âge : 15 à 21 ans

N'avoir pas bénéficié d'un produit d'insertion de l'APEJ.

ENTREPRENEURIAT

FINANCEMENT DES PROJETS



À PROPOS DE NOUS

Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion, l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes a été créée par la Loi n° 13-131 du 25 août 2013

PAGES

 ACCUEIL

 ACTUALITES

 EOJ

 CONTACTS

DES MÉDIAS SOCIAUX



MÉCANISMES D'INTERVENTION

STAGES

HIMO

RECONVERSION

APPRENTISSAGE

ENTREPRENEURIAT

LE DEVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE CHEZ LES JEUNES

Par cette composante, le PEJ stimulera l'entrepreneuriat par des outils et programmes de formation en ce domaine, et l'offre de services pour le développement des entreprises, l'accès à l'information, à la technologie et au financement, ainsi que par l'insertion des entreprises dans le développement local et dans les chaînes de valeur ajoutée. Il organisera également des concours nationaux et locaux de création ou de développement d'entreprises innovantes ou contribuant à la croissance économique et à la création d'emplois.

Dans cette dynamique, un certain nombre d'activités phare seront organisées : Les Journées Nationales et Régionales de l'Entreprenariat Jeunes (JNEJ / JREJ) : Elles ont pour objet d'inciter les jeunes vers la création d'entreprise et de stimuler chez eux l'esprit entrepreneurial.

Le Programme pour l'Emergence des Jeunes Entrepreneurs : Ce Programme s'adresse aux jeunes promoteurs maliens souhaitant s'investir dans tous les domaines du secteur productif à l'exception du transport, et disposé à prendre part à un concours de plan d'affaires organisé.

Les Kits de la Bourse de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Par les kits, l'APEJ à travers le Ministère de la Jeunesse, du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle entend insuffler un dynamisme à la formation professionnelle et la création d'emplois essentiellement dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat et des services.

Pour ce faire, l'APEJ propose un certain nombre d'idées de projets aux jeunes sous forme de kits.



MÉCANISMES D'INTERVENTION

STAGES

HIMO

RECONVERSION

APPRENTISSAGE

ENTREPRENEURIAT

FINANCEMENT DES PROJETS

Depuis sa création en 2003, l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes reste un maillon important du dispositif institutionnel pour la mise en œuvre de la politique nationale pour l'emploi et particulièrement l'insertion professionnelle des jeunes.

La création de l'APEJ, qui met en œuvre le programme Emploi-jeunes, traduit la volonté du Gouvernement de relever le défi de l'accès à l'emploi et au travail décent de la majorité de la jeunesse du Mali. La mission de l'APEJ est de concourir à la création d'emploi pour les jeunes, hommes et femmes en milieu rural et urbain, résidant ou expatrié, notamment en facilitant leur accès au marché du travail et au crédit.

Il est largement reconnu, aujourd'hui, que les PME font partie des principaux mécanismes de création d'emploi et sont les principaux pourvoyeurs d'emploi. La majeure partie de la population, devant assurer le développement de ces entreprises, est constituée de jeunes. L'APEJ a donc identifié les solutions les plus idoines pour faciliter la création d'entreprise par les jeunes. L'APEJ travaille en partenariat avec plusieurs Banques et Institutions financières pour le financement des projets soumis par les jeunes.

Pour les dossiers transmis aux Banques, l'APEJ fait un suivi régulier en veillant sur les délais.

Pour chaque projet approuvé par la Banque, elle indique à l'APEJ le guichet d'intervention du Fond National pour l'Emploi des Jeunes (FNEJ). Il peut s'agir d'un financement direct, d'un fonds de garantie, d'un prêt participatif ou d'une activité génératrice d'emplois.

Pour faire intervenir le fonds dans tout type de financement, les projets retenus par les Banques sont soumis à l'examen du Comité Technique d'Orientation et de Contrôle (CTOC). Cette instance qui fonctionne comme un Comité de crédit peut soit approuver, soit rejeter les dossiers en dernier ressort. Le CTOC comprend les représentants du Secteur privé, du Conseil National des Jeunes, des Institutions financières et du Gouvernement. Il est présidé par le Ministre du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle. Dans le cas où un projet est approuvé, il fait l'objet d'une réunion de planning de décaissement avec la Banque concernée et le jeune promoteur.

A ce jour, ce sont près d'un millier de PME/PMI qui a été créée à travers les guichets du FNEJ. Ces entreprises évoluent dans tous les secteurs d'activité, des métiers de l'agriculture en passant par le commerce et les services à l'exception du transport.



À PROPOS DE NOUS

Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion, l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes a été créée par la Loi n° 13-131 du 25 août 2013

PAGES

- [ACCUEIL](#)
- [ACTUALITES](#)
- [EOJ](#)
- [CONTACTS](#)

DES MÉDIAS SOCIAUX

